

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Du 27 Février 2020**

Le Conseil communautaire s'est réuni au siège de la CC PAPS, ZA La Prade 47270 PUYMIROL le **27 Février 2020 à 18 heures** selon convocation en date du 21 Février 2020 sous la Présidence du Président, Jean-Louis COUREAU, Richard DOUMERGUE étant désigné secrétaire de séance.

Présents : A.REIMHERR, F.GRAS, J.WOHMANN, M.DALCIN, MF.SALLES, JL.TONICELLO, JL.COUREAU, P.MUNCH, E. STUTTERHEIM, B.FERRER, T.VALETTE, M.TOVO, R.DOUMERGUE, G.TOVO.

Pouvoirs : O.DAMASIN à A.REIMHERR – M.DEFLISQUE à T.VALETTE

Ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du PV du Conseil communautaire du 12 Décembre 2019,
2. Délibération « annule et remplace » portant sur l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de crédits d'investissement avant le vote du BP 2020
3. Délibération portant sur le vote du compte de gestion
4. Délibération portant sur le vote du compte administratif
5. Délibération portant le vote de l'affectation de résultat
6. Délibération portant sur le versement d'une aide exceptionnelle à l'association CILIOHPAJ
7. Délibération portant modification des montants du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des Attachés
8. Délibération portant reclassement du CR 1 commune de St Romain le Noble
9. Délibération portant déclassement d'une portion de 80m de la VC2 bis commune de St Jean de Thurac
10. Délibération portant classement de 80m supplémentaires au CR 2 commune de Beauville
11. Délibération portant classement de 195m supplémentaires au CR 11 commune de Beauville
12. Délibération portant classement de 180m supplémentaires au CR 34 commune de Beauville
13. Délibération portant classement de 150m supplémentaires à la VC5 commune de Beauville
14. Délibération portant classement dem supplémentaires au CR 31 commune de Couzac
15. Délibération portant modification statutaire sur la reconduction de la Dotation de Solidarité communautaire
16. Questions Diverses

*Le Président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.
Richard DOUMERGUE est désigné secrétaire de séance.
Le Président met le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 Décembre à approbation, le PV est adopté à l'unanimité.
Le point 14 de l'ordre du jour est ajourné.*

Délibération n° D-001-2020 en date du 27 Février 2020

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° D- 061-2019 du 12 décembre 2019 portant sur l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de crédits d'investissement avant le vote du BP 2020

Monsieur le Président explique que les crédits considérés dans la délibération D-061-2019 étaient erronés, en effet comme précisé par Monsieur le Trésorier Agen Municipale, les RAR 2018 ne devaient pas être intégrés, il convient donc d'annuler et remplacer cette délibération.

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT selon lesquelles « l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 135 923 € qui seront affectés aux articles repris dans le tableau ci-dessous.

Chapitres	Articles	Libellé	BP+DM 2019	Montant Autorisé
20 : Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	3 500	875
204 : Subventions d'équipement versées	2041582	Bâtiments et installations	42 152	10 538
21 : Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	181 895	45 474
	21571	Matériel roulant	36 000	9 000
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 200	2 050
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	18 066	4 517
	21751	Réseaux de voirie	221 878	55 470
	21752	Installation de voiries	10 000	2 500
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500	375
	2188	Autres immobilisations corporelles	20 500	5 125
TOTAUX			543 691	135 923

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accepter l'autorisation de liquider et mandater les mandats des dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

➤ **DIT** que les dépenses ainsi autorisées seront reprises dans le BP 2020.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

.....

Délibération n° D-002-2020 en date du 27 Février 2020 portant sur le vote du compte de gestion

Monsieur le Président de la CC PAPS expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion de la CC PAPS est établi par Monsieur Michel GRANSART en sa qualité de trésorier Agen Municipale, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président de la CC PAPS vise le compte et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis au vote des membres du Conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **VOTE** le Compte de Gestion de l'exercice 2019 de la CC PAPS après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

.....

Délibération n° D-003-2020 en date du 27 Février 2020 portant sur le vote du Compte Administratif

Madame Marie-France SALLES, 1^{ère} Vice-Présidente soumet au vote de l'Assemblée le Compte Administratif de la CC PAPS présenté par Madame Brigitte FERRER, après que le Président, Monsieur Jean-Louis COUREAU, se soit retiré.

J.WOHMANN, M.DALCIN, T.VALETTE, M.DEFLISQUE, G.TOVO ont voté contre le compte administratif 2019 et ont souhaité que leurs noms soient mentionnés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la CC PAPS et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 363 387.50
	Réalisé :	1 367 494 .39
	Reste à réaliser :	139 246.00
Recettes	Prévu :	1 363 387.50
	Réalisé :	749 614.83
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 807 423.00
	Réalisé :	2 287 176.73
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	2 807 423.16
	Réalisé :	3 160 187.13
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 617 879.56
Fonctionnement :	873 010 .40
Résultat global :	255 130.84

Votants : 15 Pour : 10 Contre : 5 Abstention : 0 Nul : 0

.....

Délibération n° D-004-2020 en date du 27 Février 2020 portant sur le vote de l'affectation du résultat

J. WOHRMAN, M. DALCIN, T. VALETTE, M. DEFILISQUE, G. TOVO ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, par délibération du 27 février 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	421 143.24
- Un excédent reporté de :	451 867.16
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	873 010.40
- Un déficit d'investissement de :	617 879.56
- Un déficit des restes à réaliser de :	139 246.00
Soit un besoin de financement de :	757 125.56

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	873 010.40
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	757 125.56
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	115 884.84
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	617 879.56

Votants : 16 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 5 Nul : 0

.....

Délibération n° D-005-2020 en date du 27 Février 2020 portant sur le versement d'une aide exceptionnelle à l'association CILIOHPAJ

Le Président rappelle que conformément à la délibération D-074-2018 du 15 novembre 2018 le Conseil Communautaire s'est engagé à soutenir le dispositif des intervenants sociaux en police et gendarmerie et à participer financièrement à hauteur de 20 centimes d'euros par habitant.

N'ayant reçu aucune information concernant la mise en place du financement au cours de l'année 2019, cette subvention n'a pas été versée.

Par courrier en date du 15 janvier 2020, l'association CILIOHPAJ a renouvelé sa demande de soutien financier au fonctionnement du dispositif « intervenante sociale en gendarmerie » et a communiqué les références bancaires nécessaires au versement de cette subvention.

Le Président propose au Conseil communautaire de verser le soutien financier afin d'honorer leur demande de 2019 dans le cadre d'une aide exceptionnelle et précise que le Conseil communautaire sera amené à se prononcer ou pas sur le maintien de ce soutien financier au titre de l'exercice 2020 dans le cadre du vote du budget prévisionnel 2020.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Le Président à procéder au versement de l'aide exceptionnelle au titre de l'exercice 2019 conformément à la délibération D-074-2018.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

.....
Délibération n° D-006-2020 en date du 27 Février 2020 portant modification des montants du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des Attachés

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant l'avis du comité technique, en date du 21 décembre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience

professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Considérant qu'à compter du 1^{er} Mars 2020 le poste de Responsable des services communautaires sera occupé par un agent ayant le grade d'Attaché, il convient aujourd'hui de réévaluer les montants de l'IFSEE et du CIA afférents à ce grade,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier les montants comme suit :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants annuels IFSE		Montants annuels Maximum CIA
				Montant minimal	Montant maximal	
A	A1	Attaché	Responsable de service	3 000€	36 210€	6 390€

Le Président précise que seuls les montants sont modifiés et que les autres éléments de la délibération D-079-2016 du 14 décembre 2016 demeurent inchangés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSEE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2020.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-007-2020 en date du 27 février 2020 portant sur le reclassement du chemin rural n°1 de la Commune de Saint-Romain-le-Noble

B.FERRER était absente de la salle au moment du vote

M.TOVO n'a pas pris part au vote

Monsieur le Président indique que les Voies Communales et Chemins Ruraux doivent, pour être intégrés au tableau de classement de la voirie d'intérêt communautaire, se conformer au règlement de voirie de la CC PAPS, à savoir :

« Article 2 : Champ d'application

La voirie transférée par les communes membres à la Communauté de Communes est nommée

« Voirie d'Intérêt Communautaire » et se compose :

- des **Voies Communales** et de leurs dépendances
- des **Chemins Ruraux goudronnés et en bon état.** »

« Article 10 : Décision de classer ou déclasser

Le classement ou le déclassement des voies communautaires font l'objet de délibérations des communes et de la Communauté de communes éventuellement après enquête publique. »

Considérant la demande de la commune de Saint-Romain-le-Noble de réintégrer le chemin rural n°1 du tableau de classement de voirie d'intérêt communautaire, suite à sa remise en état, conformément au règlement de Voirie stipulé ci-dessus,

Vu la délibération 2019-45 de la Commune de Saint-Romain-le-Noble en date du 19 décembre 2019 décidant de réintégrer le chemin rural n°1 pour une longueur de 85 mètres du tableau de classement des « Voies Communautaires »,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de reclasser le chemin rural n°1 pour une longueur de 85 mètres du tableau de classement des « Voies Communautaires »,

Le Conseil Communautaire, décide :

- **D'AUTORISER** le reclassement du chemin rural n°1 de la Commune de Saint-Romain-le-Noble pour une longueur de 85 mètres au tableau de classement des « Voies Communautaires ».
- **De VALIDER** le nouveau tableau de classement de voirie d'intérêt communautaire avec le reclassement du CR n°1 de la commune de Saint-Romain-le-Noble.

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 Nul : 0

.....

Délibération n° D- 008-2020 en date du 27 février 2020 portant sur le retrait d'une portion de 80 mètres de la VC2 bis dite route Denis Lamothe (entre les n° 801 et 865) de Saint-Jean-de-Thurac du tableau de classement de voirie de la CC PAPS

B.FERRER était absente de la salle au moment du vote

Monsieur le Président indique que les Voies Communales et Chemins Ruraux doivent, pour être intégrés au tableau de classement de la voirie d'intérêt communautaire se conformer au règlement de voirie de la CC PAPS, à savoir :

« Article 2 : Champ d'application »

La voirie transférée par les communes membres à la Communauté de Communes est nommée « Voirie d'Intérêt Communautaire » et se compose :

- des **Voies Communales** et de leurs dépendances
- des **Chemins Ruraux goudronnés et en bon état.** »

« Article 10 : Décision de classer ou déclasser »

Le classement ou le déclassement des voies communautaires font l'objet de délibérations des communes et de la Communauté de communes éventuellement après enquête publique. »

Considérant la demande de la commune de Saint-Jean-de-Thurac de retirer une portion de 80 mètres de la Voie Communale n°2 bis dite route Denis Lamothe (entre les n° 801 et 865) pour la remettre en état, conformément aux stipulations du règlement de voirie cité ci-dessus,

Vu la délibération N°2019/065 en date du 12 décembre 2019 de la commune de Saint-Jean-de-Thurac décidant de retirer une portion de 80 mètres de la Voie Communale n°2 bis dite route Denis Lamothe (entre les n° 801 et 865) du tableau de classement des « Voies Communautaires » pour réfection des busages de voies,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de retirer cette portion de 80 mètres de la Voie Communale n°2 bis dite route Denis Lamothe (entre les n° 801 et 865) du tableau de classement de la Voirie Communautaire.

Le Conseil Communautaire, décide :

- **D'AUTORISER** le retrait d'une portion 80 mètres de la Voie Communale n°2 bis dite route Denis Lamothe (entre les n° 801 et 865).
- **De VALIDER** le nouveau tableau de classement de voirie d'intérêt communautaire avec le retrait de la portion de 80 mètres de la Voie Communale n°2 bis dite route Denis Lamothe (entre les n° 801 et 865).

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

.....
Délibération n° D- 009-2020 en date du 27 février 2020 portant sur le classement de 80 mètres supplémentaires au Chemin Rural n° 2 dit de Labarrère à Beauville

B.FERRER était absente de la salle au moment du vote

A.REIHMERR n'a pas pris part au vote

Monsieur le Président indique que les Voies Communales et Chemins Ruraux doivent, pour être intégrés au tableau de classement de la voirie d'intérêt communautaire se conformer au règlement de voirie de la CC PAPS, à savoir :

« Article 2 : Champ d'application »

La voirie transférée par les communes membres à la Communauté de Communes est nommée

« Voirie d'Intérêt Communautaire » et se compose :

- des **Voies Communales** et de leurs dépendances
- des **Chemins Ruraux goudronnés et en bon état.** »

« Article 10 : Décision de classer ou déclasser »

Le classement ou le déclassement des voies communautaires font l'objet de délibérations des communes et de la Communauté de communes éventuellement après enquête publique. »

Vu la délibération du 21 novembre 2019 de la Commune de Beauville qui décide d'intégrer, suite aux travaux de goudronnage, 80 mètres au chemin rural 2 dit de Labarrère, portant sa longueur totale à 455 mètres au tableau de classement des « Voies Communautaires ».

Monsieur le Président indique qu'il convient d'intégrer la portion de 80 mètres au chemin rural 2 dit de Labarrère, portant sa longueur totale à 455 mètres au tableau de classement des « Voies Communautaires ».

Le Conseil Communautaire, décide :

- **D'AUTORISER** le classement de la portion de 80 mètres au chemin rural 2 dit de Labarrère, portant sa longueur totale à 455 mètres au tableau de classement des « Voies Communautaires ».
- **De VALIDER** le nouveau tableau de classement de voirie d'intérêt communautaire avec l'ajout de la portion de 80 mètres au chemin rural 2 dit de Labarrère.

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 Nul : 0

.....

Délibération n° D- 010-2020 en date du 27 février 2020 portant sur le classement de 195 mètres supplémentaires au Chemin rural n° 11 dit de Lamouline à Beauville

B.FERRER était absente de la salle au moment du vote

A.REIHMERR n'a pas pris part au vote

Monsieur le Président indique que les Voies Communales et Chemins Ruraux doivent, pour être intégrés au tableau de classement de la voirie d'intérêt communautaire se conformer au règlement de voirie de la CC PAPS, à savoir :

« Article 2 : Champ d'application »

La voirie transférée par les communes membres à la Communauté de Communes est nommée « Voirie d'Intérêt Communautaire » et se compose :

- des **Voies Communales** et de leurs dépendances
- des **Chemins Ruraux goudronnés** et en bon état. »

« Article 10 : Décision de classer ou déclasser »

Le classement ou le déclassement des voies communautaires font l'objet de délibérations des communes et de la Communauté de communes éventuellement après enquête publique. »

Vu la délibération du 21 novembre 2019 de la Commune de Beauville qui décide d'intégrer, suite aux travaux de goudronnage, 195 mètres au chemin rural 11 dit de Lamouline, portant sa longueur totale à 890 mètres au tableau de classement des « Voies Communautaires ».

Monsieur le Président indique qu'il convient d'intégrer la portion de 195 mètres au chemin rural 11 de Labarrère, portant sa longueur totale à 890 mètres au tableau de classement des « Voies Communautaires ».

Le Conseil Communautaire, décide :

- **D'AUTORISER** le classement de la portion de 195 mètres au Chemin Rural 11 dit de Lamouline, portant sa longueur totale à 890 mètres au tableau de classement des « Voies Communautaires »
- **De VALIDER** le nouveau tableau de classement de voirie d'intérêt communautaire avec l'ajout de la portion de 195 mètres au Chemin Rural 11 dit de Lamouline.

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 Nul : 0

.....

Délibération n° D- 011-2020 en date du 27 février 2020 portant sur le classement de 180 mètres supplémentaires au Chemin Rural n° 34 dit de Pau à Beauville

B.FERRER était absente de la salle au moment du vote

A.REIHMERR n'a pas pris part au vote

Monsieur le Président indique que les Voies Communales et Chemins Ruraux doivent, pour être intégrés au tableau de classement de la voirie d'intérêt communautaire se conformer au règlement de voirie de la CC PAPS, à savoir :

« Article 2 : Champ d'application »

La voirie transférée par les communes membres à la Communauté de Communes est nommée

« Voirie d'Intérêt Communautaire » et se compose :

- des **Voies Communales** et de leurs dépendances
- des **Chemins Ruraux goudronnés** et en bon état. »

« Article 10 : Décision de classer ou déclasser »

Le classement ou le déclassement des voies communautaires font l'objet de délibérations des communes et de la Communauté de communes éventuellement après enquête publique. »

Vu la délibération du 21 novembre 2019 de la Commune de Beauville qui décide d'intégrer, suite aux travaux de goudronnage, 180 mètres au chemin rural 34 dit de Pau, portant sa longueur totale à 255 mètres au tableau de classement des « Voies Communautaires ».

Monsieur le Président indique qu'il convient d'intégrer la portion de 180 mètres au chemin rural 34 dit de Pau, portant sa longueur totale à 255 mètres au tableau de classement des « Voies Communautaires ».

Le Conseil Communautaire, décide :

- **D'AUTORISER** le classement de la portion de 180 mètres au chemin rural 34 dit de Pau, portant sa longueur totale à 255 mètres au tableau de classement des « Voies Communautaires ».
- **De VALIDER** le nouveau tableau de classement de voirie d'intérêt communautaire avec l'ajout de la portion de 180 mètres au chemin rural 34 dit de Pau.

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 Nul : 0

.....

Délibération n° D- 012-2020 en date du 27 février 2020 portant sur le classement de 150 mètres supplémentaires à la Voie Communale n° 5 dite de Bouyssou à Beauville

B.FERRER était absente de la salle au moment du vote

A.REIHMERR n'a pas pris part au vote

Monsieur le Président indique que les Voies Communales et Chemins Ruraux doivent, pour être intégrés au tableau de classement de la voirie d'intérêt communautaire se conformer au règlement de voirie de la CC PAPS, à savoir :

« Article 2 : Champ d'application »

La voirie transférée par les communes membres à la Communauté de Communes est nommée

« Voirie d'Intérêt Communautaire » et se compose :

- des **Voies Communales** et de leurs dépendances
- des **Chemins Ruraux goudronnés et en bon état.** »

« Article 10 : Décision de classer ou déclasser »

Le classement ou le déclassement des voies communautaires font l'objet de délibérations des communes et de la Communauté de communes éventuellement après enquête publique. »

Vu la délibération du 21 novembre 2019 de la Commune de Beauville qui décide d'intégrer, suite aux travaux de goudronnage, 150 mètres à la Voie Communale dite de Bouyssou, portant sa longueur totale à 465 mètres au tableau de classement des « Voies Communautaires ».

Monsieur le Président indique qu'il convient d'intégrer la portion de 150 mètres à la Voie Communale dite de Bouyssou, portant sa longueur totale à 465 mètres au tableau de classement des « Voies Communautaires ».

Le Conseil Communautaire, décide :

- **D'AUTORISER** le classement de la portion de 150 mètres à la Voie Communale dite de Bouyssou, portant sa longueur totale à 465 mètres au tableau de classement des « Voies Communautaires ».

- **De VALIDER** le nouveau tableau de classement de voirie d'intérêt communautaire avec l'ajout de la portion de de 150 mètres à la Voie Communale dite de Bouyssou.

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 Nul : 0

.....

Délibération n° D-013-2020 en date du 27 Février 2020 portant modification statutaire sur la reconduction de la Dotation de Solidarité Communautaire

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le principe d'une Dotation de Solidarité communautaire est inscrit dans les statuts de la CCPAPS suivant la demande de modification statutaire par délibération D-2013-055 du 9 juillet 2013 et instauré par l'arrêté n°2013329-0007 du 25 novembre 2013 dans les compétences facultatives comme suit :

« L'Article 7 C- Dotation de solidarité

Afin de renforcer la cohésion intercommunale et d'harmoniser les distorsions fiscales et financières, il est instauré un principe de solidarité et de péréquation entre la Communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et ses communes membres.

Ce principe sera mis en œuvre sous la forme d'une Dotation de Solidarité communautaire.

Le calcul de cette dotation se fera sur la base des critères suivants :

- *différentiel de charges avant et après la création de la communauté de com-*

munes,

- *différentiel fiscal 2011-2013 avant et après la création de la communauté de communes.*

Le Conseil communautaire fixera chaque année le montant de la dotation et le tableau de calcul intégrant ces critères.

La Dotation de Solidarité communautaire sera versée jusqu'au vote du budget 2019 inclus, sous réserve que soit appliquée la clause de revoyure prévue en cas de modification substantielle de ses taux de fiscalité communale par une commune bénéficiant de cette mesure. »

Le Président propose de reconduire cette Dotation de Solidarité communautaire et précise qu'il convient de modifier l'article 7C des statuts en prolongeant le versement de cette dotation au-delà du vote du budget 2019 selon :

« La Dotation de Solidarité communautaire sera versée, sous réserve que soit appliquée la clause de revoyure prévue en cas de modification substantielle de ses taux de fiscalité communale par une commune bénéficiant de cette mesure. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

➤ **DECIDE** de reconduire le principe du versement d'une Dotation de Solidarité communautaire afin de renforcer la cohésion intercommunale et d'harmoniser les distorsions fiscales et financières des communes membres de la CC PAPS,

➤ **DECIDE** de proposer la modification des statuts de la Communauté de Communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et notamment l'Article 7 C en supprimant la limite de versement de cette dotation.

Votants : 16 Pour : 11 Contre : 5 Abstention : 0 Nul : 0

.....

Questions Diverses

1-Recrutement de M Romain LABROUSSE


2-Décision du Tribunal Administratif

3-Point sur les Ressources Humaines

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance

Richard DOUMERGUE



Le Président

Jean-Louis COUREAU

